



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT 24 / SADD
Pôle ADS
Arrivé le :

10 AVR. 2024

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Service régional de l'archéologie

Site de Bordeaux

Affaire suivie par : H. Gaillard

Poste : 05.57.95.02.66/06.86.44.88.05

Courriel : herve.gaillard@culture.gouv.fr

Référence : PC02425323D0015-1

Direction départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Aménagement et Développement
Durable / Pôle Urbanisme
18 Rue du 26e RI
CS 74000
24024 PERIGUEUX CEDEX
A l'attention de Mme Tiffany Peberay

Bordeaux, le 8 avril 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : MAREUIL-EN-PERIGORD (DORDOGNE), 2024 - Les Brandes - PC02425323D0015
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 75-2024-0418 du 8 avril 2024 portant prescription d'un diagnostic
d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2024-0418 du 8 avril 2024, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Régis ISSENMANN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° 75-2024-0418 du 8 avril 2024
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2024-02-01-00001 en date du 01 février 2024, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Régis Issenmann, conservateur régional de l'archéologie adjoint ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC02425323D0015, permis de construire, déposé par - Neoen SA - pour le projet « 2024 - Les Brandes » localisé à MAREUIL-EN-PERIGORD, transmis par Direction départementale des Territoires de la Dordogne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 12 mars 2024 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : Occupation néolithique potentielle, production métallurgique ancienne probable ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2024 - Les Brandes », sis en :

**RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE
DEPARTEMENT : DORDOGNE
COMMUNE : MAREUIL-EN-PERIGORD
Lieu-dit ou adresse : les Graulges, les Brandes
Cadastre : Section : C, Parcelle : 5
Réalisé par : Neoen SA**

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 146 100 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

Article 3 - Objectifs scientifiques

Le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur plus de 14 ha, au nord du lieu-dit les Brandes dans l'ancienne commune des Graulges. Les aménagements portant atteinte au sol sont les panneaux plantés, le chemin périphérique, les postes onduleurs, l'enterrement des lignes électriques et une citerne.

Le terrain se situe en tête de deux vallons secs rejoignant à l'est le ruisseau de Bretanges, affluent de la Nizonne. Cette configuration peut offrir de bonnes conditions de conservation des niveaux anciens. Les sols sont constitués d'altérites indifférenciées (Acc) dans lesquelles dominent en couverture sables, argile et grès ferrugineux. Ces derniers éléments peuvent servir comme support de débitage de hache au Néolithique, ou comme matériau de construction en fondation (pas de porosité). Plus récemment, le grès est utilisé comme colorant dans la céramique industrielle (carrière César-Lafaure aux Brandes entre 1984 et 2003).

La présence de minerai de fer a été mise à profit, à Combiers (Charente), dans la forêt de la Mothe, à peine à 800 m au nord de l'emprise. En effet, plusieurs accumulations de résidus de réduction ont été repérés, sans autre détermination chronologique cependant qu'une longue période de la Protohistoire à l'époque moderne.

La parcelle est en pins de plus de 20 ans, mais les photographies aériennes d'avant 2000 montrent des zones rougeâtres d'affleurement ferrugineux.

L'objectif du diagnostic est de reconnaître la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans l'emprise considérée et, le cas échéant, d'en caractériser aussi précisément que possible la nature, la chronologie, l'extension spatiale et l'état de conservation. Ces éléments du patrimoine archéologique comprennent les vestiges mobiliers ou immobiliers ayant trait à une activité ou à un habitat humain passés, ainsi que tous les éléments permettant la connaissance du milieu (climat, faune, flore, ressources naturelles) dans lequel se sont déroulées ces occupations humaines.

Article 4 - Principes méthodologiques

Le terrain devra au préalable être défriché pour permettre l'accès et l'exploration sans difficulté. La couverture du diagnostic sera sur un pourcentage d'ouverture de 8 à 10 % de principe à adapter cependant en fonction de la densité de vestiges. Chaque sondage devra atteindre la plus grande profondeur possible et sera conduites avec des moyens mécaniques adaptés. Le cas échéant, des extensions pourront être ménagées pour préciser la densité et la nature des vestiges rencontrés. Les éléments permettant d'apprécier les vestiges mis au jour devront être décrits puis analysés. Le mobilier sera compté et le plus significatif sera dessiné et daté. Les coupes stratigraphiques seront relevées en détail. L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation culturelle ou fonctionnelle des niveaux ou structures sera prélevé. La présence d'un géomorphologue est recommandée sur cette opération pour l'analyse du substrat argileux dans ses variations, sur et dans lequel les vestiges sont potentiellement implantés. Si des vestiges de métallurgie étaient rencontrés, on mobilisera sur le terrain un spécialiste susceptible d'expertiser les procédés : affinage, réduction...

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : néolithicien.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction départementale des Territoires de la Dordogne¹, à Neoen² SA, Service départemental de l'archéologie de la Dordogne³ et à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer⁴.

Fait à Bordeaux, le 8 avril 2024

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint



Régis ISSENMANN

Copie :

Préfecture de la Dordogne

Mairie de Mareuil-en-Périgord

Gendarmerie nationale de Mareuil

Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne

¹ Service Aménagement et Développement Durable /Pôle Urbanisme - 18 Rue du 26e RI - CS 74000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX

² 22 Rue Bayard - 75008 PARIS

³ Hôtel du département 2 Rue Paul-Louis Courier-CS11200 24019 PERIGUEUX CEDEX

⁴ 140 Avenue du Maréchal Leclerc CS 50036 33323 BÈGLES CEDEX

